



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES  
ARRONDISSEMENT  
DE BRESSUIRE

ODP/2020/155

## ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES ET DE PROMENADE DANS LES STADES, PARCS, JARDINS ET AIRES DE JEUX DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 A COMPTER DU VENDREDI 17 AVRIL 2020.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus, qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accès aux stades, parcs, jardins, et aires de jeux de l'ensemble du territoire de la commune de Thouars, y compris les communes déléguées de Mauzé Thouarsais, Missé et Sainte Radegonde, est strictement interdit à compter du vendredi 17 avril 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire :

THOUARS	MAUZE THOUARSAIS	MISSE	SAINTE RADEGONDE
Parc Imbert	Aire de jeux du Lotissement Champs Berthault	Terrain de tennis	Aire de jeux Square des Coquelicots
Square Ménard Sausseau	Aire de jeux du Bourg de Mauzé	Stade	Jardins au bord du Thouet (non attribués à des locataires)
Aire de jeux Descartes	Aire de jeux du Centre de Loisirs de Rigné		Terrains de sport (pétanque et football)
Aire de jeux La Croix Blanche			Court de tennis
Square Degas			
Aire de jeux Capucins			
Aire de jeux Ursulines			

**ARTICLE 2** : Des contrôles seront effectués par les services de police et de gendarmerie à qui sera adressé ampliation du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de THOUARS, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

THOUARS, le 15 avril 2020



Le Maire,

Patrice PINEAU

1 ex Mairies Thouars, Mauzé Thouarsais,  
Missé et Sainte Radegonde  
1 ex Commissariat  
1 ex Gendarmerie  
1 ex Services Municipaux Voirie  
2 ex Presse  
1 ex Affichage le 16/04/2020  
1 ex Maire-Adjoint